

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Entretien et maintenance des 5 fontaines automatiques de la Ville / Société COSEEC / Attribution (1.1)
Service :	Pôle opérationnel (SC - CF)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour l'entretien et la maintenance des 5 fontaines automatiques de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'une demande de devis a été envoyée par mail le 11 février 2026 à 3 entreprises ; que la date limite de remise des offres était fixée au 25 février 2026 ; que 3 offres ont été reçues dans les délais et analysées par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise COSEEC, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 19 000 € HT, soit 22 800 € TTC,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise COSEEC, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 19 000 € HT, soit 22 800 € TTC, concernant l'entretien et la maintenance des 5 fontaines automatiques de la Ville ;
Ce contrat est conclu à partir de sa date de notification pour une durée de 48 mois ;

✚ **DE SIGNER** ledit contrat ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 25 février 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 27 février 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 27 février 2026.



Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 001-210101739-20260225-2026_042_DEC-DE